

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 MARS 2017**

N°: 28/17

**Objet : ATTRIBUTION DE SUBVENTION AU PROFIT DE
 L'ASSOCIATION « JEUNES AGRICULTEURS DES BOUCHES DU RHONE »
 - ANNEE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept du mois de mars
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 mars 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Monique BUNTZ, donne pouvoir à Philippe GINOUX, Chantal CLISSON donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO, donne pouvoir à Eric BRUCHET, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à Marie-France SOURD, Patricia HEYRAUD, donne pouvoir à Olivier DENIS, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Corinne JIMENEZ donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Michel MILLE, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise Fernandez, Michel ROUX donne pouvoir à David YTIER, Philippe VERAN donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL,

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

Date publication/affichage :

0 7 AVR. 2017

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	41	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-28-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

L'Association des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône œuvre, en tant que syndicat professionnel agricole, pour le développement économique dans le domaine agricole.

L'objectif premier est d'accompagner les nouveaux agriculteurs en post-installation. En effet, durant la période de démarrage de l'activité agricole, la pérennité et la viabilité de l'exploitation sont fragiles. Que le jeune s'installe avec ou sans le dispositif d'accompagnement aidé, il est directement livré à lui-même face aux interrogations émanant de ses nouvelles responsabilités, aux ajustements et réorientations éventuelles de son projet, à l'évaluation de son activité et à certaines démarches administratives qui lui sont tout à fait nouvelles.

C'est pour pallier cette situation que l'association des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône a mis en place un dispositif d'accompagnement post-installation des nouveaux agriculteurs avec pour objectifs d'informer, de former, de sensibiliser les nouveaux agriculteurs.

Il s'agit de faire prendre au nouvel installé de la hauteur pour piloter et sécuriser son projet afin d'atteindre ses objectifs techniques et économiques et devenir autonome. Ce dispositif constitue un cadre préventif des dérives financières, administratives et techniques auxquelles peuvent facilement être exposés les nouveaux agriculteurs qui pourtant ont des engagements réglementaires et financiers à honorer.

Il permet de prévenir l'accroissement du nombre d'agriculteurs en difficulté et obligés, contre leur gré, d'arrêter leur activité.

C'est à ce titre que le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité soutenir ces dernières années ce syndicat.

Afin de pouvoir continuer à œuvrer sur le Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Charleval, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, le syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône sollicite une subvention au titre de l'année 2017 à hauteur de 4 000 €.

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 108-239/16/CM en date du 28 avril 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence au Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pelissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues ;
- La délibération n° FAG 002/542/16/CM en date du 30 juin 2016 du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence définissant les modalités de décisions d'octroi de subventions aux associations par les Conseils de Territoire ;
- L'avis de la commission chargée du suivi et de la cohérence des subventions accordées aux associations en date du 27 février 2017 ;

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-28-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 4 000 € à l'association Syndicat Professionnel Agricole des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône au titre de l'année 2017.

Article 2

Sont approuvés les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône (figurant en annexe).

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, est autorisé à signer la présente convention et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

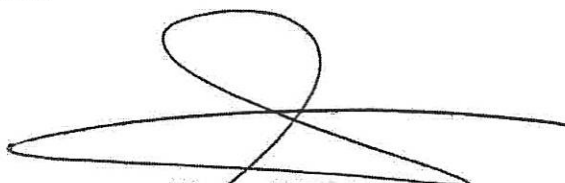
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-28-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-28-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Convention de partenariat 2017 Syndicat Professionnel Agricole des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône

Entre :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

Conseil de Territoire du Pays Salonais, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° en date du 27 mars 2017,

D'une part,

Et :

L'Association Syndicat Professionnel Agricole des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 22 avenue Henri Pontier, 13626 Aix-en-Provence,
Représentée par Camille POULET agissant en qualité de Président
SIRET : 408 788 438 00013

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Situé dans le département des Bouches-du-Rhône, le Territoire du Pays Salonais de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence constitue un territoire dynamique, évoluant entre agriculture et industrie (pétrochimie).

L'agriculture génère des milliers d'emplois directs et induits et existe bien en tant qu'activité économique à part entière.

Durant la période de démarrage de l'activité agricole, la pérennité et la viabilité de l'exploitation sont fragiles. En effet, que le jeune agriculteur s'installe avec ou sans le dispositif d'accompagnement aidé, il est directement livré à lui-même face aux interrogations émanant de ses nouvelles responsabilités, aux ajustements et réorientations éventuelles de son projet, à l'évaluation de son activité et à certaines démarches administratives qui lui sont tout à fait nouvelles.

Le Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône est une association qui œuvre pour le développement économique dans le domaine agricole en tant que syndicat professionnel agricole. C'est pour pallier cette situation qu'il a mis en place un dispositif d'accompagnement post installation des nouveaux agriculteurs. Ce dispositif a pour objectifs d'informer, de former, de sensibiliser les nouveaux agriculteurs avec l'appui d'un conseiller d'entreprise alloué spécifiquement à cette tâche.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien au Syndicat Professionnel Agricole des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône en lui accordant une subvention.

Descriptif de l'action :

a) Périmètre géographique d'action

Le périmètre d'intervention du Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône concerne tout le Territoire du Pays Salonais.

b) Public ciblé et accompagnement

Toute personne débutant une activité agricole quel que soit sa production, son âge ou son mode de production.

c) Missions

Il existe trois principales missions au sein du Syndicat des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône, à savoir :

- La défense des intérêts des jeunes agriculteurs de moins de 40 ans et de leur représentation dans les organismes professionnels agricoles à travers le syndicat ;
- Le Point Info Installation qui s'occupe d'accueillir, informer et orienter tous les porteurs de projets dans le domaine agricole, sans distinction aucune ;
- Le service d'accompagnement post-installation qui prend le relais, après le Point Info Installation, pour accompagner les nouveaux installés pendant les trois années suivant leur installation.

Aucune adhésion au syndicat des jeunes agriculteurs n'est exigée pour bénéficier de ce service.

Ces missions sont mises en œuvre avec pour objectif :

- d'animer le milieu rural et promouvoir les produits provençaux et le métier d'agriculteur,
- de défendre les intérêts des agriculteurs,
- d'informer et former les jeunes agriculteurs,
- de travailler sur le renouvellement en agriculture,
- de faire de l'accompagnement en post installation :

La mise en place d'un dispositif d'accompagnement post-installation des nouveaux agriculteurs a pour objectif de pérenniser les créations d'activités agricoles.

Il s'agit de faire prendre, au nouvel installé, de la hauteur pour piloter et sécuriser son projet afin d'atteindre ses objectifs techniques et économiques et devenir autonome. Ce dispositif constitue un cadre préventif des dérives financières, administratives et techniques auxquelles peuvent facilement être exposés les nouveaux agriculteurs qui pourtant ont des engagements réglementaires et financiers à honorer.

Il permet de prévenir l'accroissement du nombre d'agriculteurs en difficulté et obligés contre leur gré d'arrêter l'activité de prédilection.

L'accompagnement se fait notamment au travers d'un suivi administratif, économique et technique de 3 ans à partir de l'installation, avec une possibilité de suivi jusqu'à la cinquième année.

Suivi administratif :

Veiller au respect des engagements réglementaires du jeune entrepreneur récemment installé en lui proposant un appui aux démarches administratives (dossier PAC, MSA, fiscalité) et en l'informant de l'évolution des dispositifs administratifs et réglementaires.

Suivi économique :

- situer la rentabilité et les marges de progrès réelles de l'exploitation via l'analyse participative des documents comptables avec l'agriculteur.
- accompagner le nouvel installé dans l'évolution de son projet (ajustements, réorientations).
- apporter un appui dans la gestion des investisseurs et la recherche de leur financement (montage des dossiers).
- aider le jeune à réaliser des études (prévisionnel d'embauche, de marché, arrêt ou mise en place d'un atelier).

Suivi technique :

Accompagner le nouvel installé dans la mise en place et le développement de ses productions.

Suivi socio professionnel :

Organiser des moments d'échanges pour favoriser les liens entre agriculteurs d'un territoire et veiller à leurs intégrations sociales et professionnelles.

Le suivi administratif, économique et socioprofessionnel est réalisé à travers :

- Un entretien téléphonique trimestriel
- Des entretiens individuels avec ou sans rendez-vous
- Des visites de terrain sur l'exploitation : deux visites par an minimum d'une demi-journée par visite
- Des animations de rencontres collectives : partage d'expériences, discussions à thème

Le suivi technique : il est réalisé par un organisme spécialisé habilité par la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CETA, Institut Technique, Chambre d'Agriculture) sur proposition d'un dossier de candidature réalisé et présenté par le conseiller d'entreprise du Syndicat des Jeunes Agriculteurs.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Article 3 – Modalités financières et justificatifs

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 000 euros pour le Syndicat Professionnel Agricole des Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un rapport d'activités à mi-parcours, remis au plus tard en septembre, précisant les indicateurs suivants, arrêtés au 30/06/2017, à l'échelle territoriale sur l'accompagnement post-installation :

- Nombre de personnes ayant bénéficié de l'accompagnement sur la base d'un engagement, en précisant son nom, le type de production et la commune
- Nombre d'entretiens téléphoniques
- Nombre de rencontres dans les locaux du Syndicat des Jeunes Agriculteurs
- Nombre d'entretiens téléphoniques et suivis
- Nombre de visites d'exploitations

- Un rapport d'activités final de l'année 2017 à l'échelle du Territoire du Pays Salonais, qui reprendra notamment les indicateurs sollicités sur le rapport à mi-parcours, arrêté au 31/12/2017. Ce rapport devra être remis avant la fin du premier semestre de l'année 2018.

Article 4 - Modification de la convention

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Article 5 – Dénonciation et résiliation

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

Article 6 – Juridiction compétente

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Article 7 – Divers

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à
Le,

Fait à
Le,

Pour le Syndicat Professionnel Agricole des
Jeunes Agriculteurs des Bouches du Rhône
La Présidente
Camille POULET

Pour la Métropole d'Aix Marseille Provence
Conseil de Territoire du Pays Salonais
Le Président du Conseil de Territoire
Nicolas ISNARD

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 27 MARS 2017**

N°: 30/17

**Objet : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION
« SOLIDARITE PAYSANS PROVENCE ALPES » - ANNEE 2017**

L'an deux mil dix-sept et le vingt-sept du mois de mars
à 18 heures 30

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

07 AVR. 2017

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 21 mars 2017 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Eric BRUCHET, Florian BRUNEL, Joëlle BURESI, Jean-Claude CADIOU, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Auguste COLOMB, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Rita GIACOBETTI, Philippe GINOUX, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Didier KHELFA, Brice LE ROUX, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Jean-Pierre MAGGI, Michel MILLE, Laurence MONET, Joseph PALMITESSA, Sandrine POZZI, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Marie-France SOURD, Jean VANWYNSBERGHE, Yves WIGT, David YTIER.

Avaient donné pouvoir :

Monique BUNTZ, donne pouvoir à Philippe GINOUX, Chantal CLISSON donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Gérard FRISONI donne pouvoir à Rita GIACOBETTI, Hélène GENTE-CEAGLIO, donne pouvoir à Eric BRUCHET, Alexandra GOMEZ donne pouvoir à Marie-France SOURD, Patricia HEYRAUD, donne pouvoir à Olivier DENIS, Denis HOARAU donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Corinne JIMENEZ donne pouvoir à Pierre CHOUZY, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Michel MILLE, Pascal MONTECOT donne pouvoir à Françoise Fernandez, Michel ROUX donne pouvoir à David YTIER, Philippe VERAN donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Mourad YAHIAINI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL,

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Christophe AMALRIC, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Dimitri FARRO, Jean-Pierre GUILLAUME, Corinne LUCCHINI, Henri PONS, Caroline TILLIE-CHAUCHARD.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	41	54

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-30-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Créée en 1994, sous le nom de « SOS PAYSANS Bouches du Rhône », puis en 2010 avec la fusion d'autres associations similaires, « Solidarité Paysans Provence Alpes » est née. Cette association souhaite répondre aux situations de crises auxquelles doivent faire face les exploitations en productions fruitières et légumières.

L'Association veut « apporter aux familles paysannes en difficulté un soutien global qui leur permet de reprendre confiance, de renouer le dialogue avec leur entourage, l'administration et les créanciers et de pouvoir bénéficier de l'ensemble des soutiens économiques, sociaux, techniques auxquels elles peuvent prétendre ».

Pour cela, elle joue les rôles de négociateur, de médiateur, pour dénouer les situations les plus délicates dans l'intérêt prioritaire de l'agriculteur et de sa famille.

Les objectifs de l'Association sont :

- Aider les agriculteurs en difficulté qui désirent se faire épauler pour mieux appréhender leur situation
- Accompagner les intéressés dans leurs démarches auprès des créanciers
- Informer sur les droits (RSA, couverture maladie, dossiers « agriculteurs en difficulté »...), accès à la justice, mais aussi les obligations (sociales, comptables, fiscales...) de chacun et chacune.
- Rompre l'isolement

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'agriculture, le Conseil de Territoire du Pays Salonais a souhaité les années précédentes soutenir l'action de cette association.

Ainsi, afin de pouvoir continuer à œuvrer sur ce Territoire, l'association Solidarité Paysans Provence Alpes a sollicité une subvention d'un montant de 4 000 € au titre de l'année 2017.

Le Conseil de Territoire,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9-1 ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Article 1 :

Est attribuée une subvention de fonctionnement de 4 000 € au profit de l'association « Solidarité Paysans Provence Alpes » au titre de l'année 2017.

Article 2 :

Sont approuvés les termes de la convention de partenariat à conclure entre le Conseil de Territoire du Pays Salonais et l'association « Solidarité Paysans Provence Alpes » (figurant en annexe).

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-30-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Article 3 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, est autorisé à signer la présente convention et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

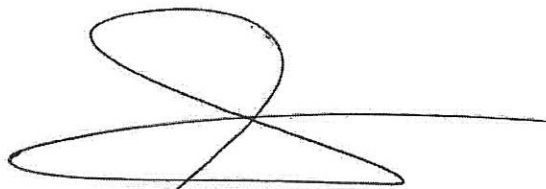
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-30-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20170327-30-17-DE
Date de télétransmission : 07/04/2017
Date de réception préfecture : 07/04/2017

Convention de partenariat 2017 Solidarité Paysans Provence Alpes

Entre :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence, dont le siège est situé 58 boulevard Charles Livon - 13007 Marseille, SIRET : 200 054 807 00017

Conseil de Territoire du Pays Salonnais, regroupant les communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, sis 281 Boulevard Maréchal Foch, BP 274, 13666 Salon de Provence Cedex, SIRET : 200 054 807 00165

Représentée par Monsieur Nicolas ISNARD, agissant en qualité de Président du Conseil de Territoire, dûment habilité par délibération du Conseil de Territoire n° en date du 27 mars 2017,

D'une part,

Et :

L'Association « **Solidarité Paysans Provence Alpes** », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, 2, avenue du Colonel Reynaud, 13660 Orgon, Représentée par Messieurs Serge ROCHE et Francis THOMAS agissant en qualité de Co-Présidents
SIRET : 408 960 011 00042

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Créée en 1994, sous le nom de SOS PAYSANS Bouches du Rhône, puis en 2010 avec la fusion d'autres associations similaires, « Solidarité Paysans Provence Alpes » est née. C'est pour répondre aux situations de crises auxquelles doivent faire face les exploitations en productions fruitières et légumières. L'association veut : « apporter aux familles paysannes en difficulté un soutien global qui leur permet de reprendre confiance, de renouer le dialogue avec leur entourage, l'administration et les créanciers et de pouvoir bénéficier de l'ensemble des soutiens économiques, sociaux, techniques auxquels elles peuvent prétendre ».

Pour cela, elle joue les rôles de négociateur, de médiateur, pour dénouer les situations les plus délicates dans l'intérêt prioritaire de l'agriculteur et de sa famille.

Les objectifs de l'association sont :

- Aider les agriculteurs en difficulté qui désirent se faire épauler pour mieux appréhender leur situation
- Accompagner les intéressés dans leurs démarches auprès des créanciers
- Informer sur les droits (RSA, couverture maladie, dossiers « agriculteurs en difficulté »...), accès à la justice, mais aussi les obligations (sociales, comptables, fiscales...) de chacun et chacune
- Rompre l'isolement

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre financier du soutien à l'association Solidarité Paysans Provence Alpes en lui accordant une subvention.

Descriptif de l'action :

L'Association Solidarité Paysans Provence Alpes (ex SOS Paysans 13, 84, 04) existe depuis 1994 et œuvre depuis plus de 20 ans au côté des exploitants de la région Provence Alpes Côte d'Azur.

L'association a suivi plus de 70 familles en 2016.

L'association s'engage à mettre en place les actions suivantes pour 2017 :

- Accompagnement individuel des agriculteurs en difficulté et suivi des procédures collectives agricoles
- Actions de préventions des risques et d'anticipation

D'autres actions pourront être mises en œuvre :

- Actions économiques et financières : état de l'endettement, diagnostic de la situation économique de l'exploitation, aide à l'élaboration de plans de redressement, suivi de trésorerie, aide à la compréhension de la comptabilité...
- Actions juridiques : négociation amiable avec les créanciers, informations et accompagnement durant les procédures judiciaires, accompagnement des cautions, convention avec un avocat...
- Actions sociales / RSA : informations sur les droits et devoirs des agriculteurs allocataires du RSA, soutien pour l'accès aux droits sociaux, mise en relation avec les travailleurs sociaux, réorientation professionnelle...
- Actions de Formation / informations : édition d'un bulletin de liaison, session de formation à thème (procédures collectives, comptabilité, social, bénévoles)
- Action concernant le logement : rachat des logements par les offices HLM, aide au rachat de logement par la famille ou les proches...
- Relationnel : accueil, soutien, écoute, entraide, tri de papiers, travail d'«écrivain public».

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue au titre de l'année 2017. Elle prendra effet à compter de sa signature par les parties.

Article 3 – Modalités financières et justificatifs

La participation financière du Conseil de Territoire du Pays Salonais est fixée forfaitairement à 4 000 euros pour l'association Solidarité Paysans Provence Alpes.

Le règlement de cette somme interviendra dans un délai d'un mois à compter de la signature de cette convention par les parties et sur demande faite au Conseil de Territoire du Pays Salonais. La somme sera versée sur un compte ouvert au nom de l'association.

L'association fournira au Conseil de Territoire du Pays Salonais :

- Les statuts de l'association
- Un RIB
- Un exemplaire du compte rendu de la dernière Assemblée Générale
- Le bilan comptable certifié de l'exercice antérieur
- Le budget prévisionnel de l'Association

Un an après la date de la signature de la convention, l'association devra fournir impérativement, un bilan financier et un compte rendu d'exécution de l'action qui devra faire état précisément :

- des modalités du partenariat mis en œuvre
- des publics touchés
- du degré de réponse aux objectifs initiaux
- du bilan financier de l'action
- la fiche d'évaluation de l'action réalisée

Article 4 - Modification de la convention

Toute modification et tout accord particulier devant intervenir entre les parties devra obligatoirement faire l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Article 5 – Dénonciation et résiliation

La présente convention pourra être résiliée par anticipation par l'une ou l'autre des parties, en cas d'inexécution de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre partie aux termes de celle-ci. La résiliation interviendra automatiquement de plein droit un (1) mois après une mise en demeure signifiée à la partie défaillante par lettre recommandée avec accusé de réception indiquant l'intention de faire jouer la présente clause et restée sans effet.

Article 6 – Juridiction compétente

En cas de litige concernant l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours contentieux, à se rencontrer afin de trouver une solution amiable. En cas de désaccord, tout litige survenant à propos de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal administratif compétent.

Article 7 – Divers

La présente convention, comprenant 7 articles, est établie en 3 exemplaires originaux destinés à chacune des parties.

Fait à
Le,

Fait à
Le,

Pour Solidarité Paysans Provence Alpes
Le Co-Président
Francis THOMAS

Pour la Métropole d'Aix Marseille Provence
Conseil de Territoire du Pays Salonais
Le Président du Conseil de Territoire
Nicolas ISNARD

